



*Ville de BOULAZAC*

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

**DU 03 NOVEMBRE 2005**

# CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil cinq, le 3 Novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques AUZOU, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Octobre 2005*

## **ETAIENT PRESENTS :**

*Monsieur Jacques AUZOU, Monsieur Bernard-Henri SUBERBERE, Madame Eliane BISSOULET, Monsieur Yvan CHANCEL, Monsieur Gaston RAVIDAT Monsieur Robert DUGOT, Madame Odile LABROUSSE, Monsieur Serge RAYNAUD, Madame Nathalie MAGAT, Madame Jeanine GIRARDEAU, Madame Liliane GONTHIER, Madame Marie-Hélène PANNETIER, Madame Chantal ROUBINET, Madame Odette CONNANGLE, Madame Martine BILLOT, Monsieur Jean-François PINSON, Madame Christiane PASQUET*

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

*Monsieur Patrick BONHOURS à Monsieur Jacques AUZOU  
Madame Ghislaine LUDMANN à Madame Odile LABROUSSE  
Madame Christiane SENCHOU à Monsieur Robert DUGOT  
Monsieur Jean PASSERIEUX, à Madame Marie Hélène PANNETIER  
Monsieur Jacky VARAILLON à Madame Odette CONNANGLE  
Madame Chantal VALADE à Madame Chantal ROUBINET*

## **ABSENTS - EXCUSES :**

*Monsieur Jean-Pierre BAYET  
Madame Anne Marie DAYGALIER  
Monsieur Christophe DUTIN*

*Madame Chantal ROUBINET a été élue secrétaire de séance*

\*\*\*\*\*

Ouvrant la séance, Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint. Il remercie les élus, la presse ainsi que le personnel communal de leur présence. Il propose Madame Chantal ROUBINET comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité de ses collègues.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le procès verbal de la séance du 19 septembre 2005. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Poursuivant, il propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de quatre dossiers ne figurant pas à l'ordre du jour. L'Assemblée accepte d'en délibérer.

.....

D. 2005/11/138

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET VILLE ET AFFAIRES ECONOMIQUES

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2005 de la Commune, certaines dépenses et recettes doivent être inscrites afin de réaliser les projets municipaux en cours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☉ Décide de modifier le Budget Primitif 2005 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

Opération financière article 1641 Rembours capital emprunts	- 700 €
Opération financière article 16875 emprunts rés. électrifi.	- 3 965 €
Opération financière article 21534 /814 Réseaux électrifi.	- 50 471 €
Opération financière article 2112 / 01 Acquis terrain Eurovia	4 300 €
Opération financière article 1515 / 01 Provis pour perte change	14 146 €
Opération réserves foncières 2112/01 Acquis terrain SOGEDAP	28 000 €
Opération Place Cité Bel Air article 2313 trvx	- 125 000 €
Opération Place Mandela article 2313 trvx	- 22 000 €
Opération Centre administratif article 2011 études	- 50 000 €
Opération Maison de l'enf. Article 2031 études	- 50 000 €
Opération Palais des sports Article 2031 études	295 000 €
Opération Politique de la ville article 2031/422 Mission bruit frigo	22 920 €
Opération Politique de la ville article 2313/ travx musiq ampli.	- 60 000 €
Opération bâtiments commx article 2313 /020 travaux	- 18 641 €
Opération bâtiments commx article 2313/64 travx crèche	- 7 692 €
Opération Accueil périsc article 2313/212 travx écoles	- 505 €
Opération Lamoura article 2313/830 travx environt	- 38 200 €
Opération bâtiments commx article 2183/212 mat.bureau	- 5 500 €
Opération voirie article 2313/822 travx	65 000 €
<u>Ajustement des travaux en régie :</u>	
Opération Complexe sportif article 2313/411 trvx	970 €
Opération bâtiments commx article 2313/020 Trvx	- 25 290 €
Opération bâtiments commx article 2313/026 trvx cimetièr.	- 5 800 €
Opération bâtiments commx article 2313/33 trvx	600 €
Opération espaces verts article 2313/823 trvx	12 720 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 20 108 €</b>

**RECETTES :**

Opération financière article 10222/01 F.C.T.V.A.	- 10 205 €
Opération financière article 16875 /814 Réseaux électrifi.	- 48 152 €
Opération financière article 1323/321 Subvention départle	7 000 €
Opération financière article 1688/01 ICNE	21 470 €
Opération financière article 2112 /01 Cession Jaunour Cluzeau	36 300 €
Opération Place MANDELA 1322 Subvention Région	- 12 000 €
Opération Politique de la ville article 1318/824 Subv Etat	- 2 100 €
Opération Politique de la ville article 1322/824 Subv Région	2 293 €
Prélèvement de la section de fonctionnement	- 14 714 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 20 108 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

Article 60636/251 Vêtements de travail	- 1 000 €
Article 60631/020 Produits d'entretien	1 000 €
Article 6068/ 020 Fournitures travaux en régie	- 16 800 €
Article 61558 /251 Entretien bien mobilier	- 3 000 €
Article 6188 indemnités pour travaux	9 000 €
Article 6226/020 Honoraires	- 29 000 €
Article 6232/61 Fêtes et cérémonies repas anciens	8 200 €
Article 6257/020 Réceptions	- 2 000 €
Article 62878/814 Remboursement à autres organ.	2 325 €
<u>Frais de personnel :</u>	
Article 6338/020 Impôts taxes et versements	3 620 €
Article 6411/020 Rémunération perso titulaire	- 10 345 €
Article 64112/020 NBI,SFT et indemn résidence	375 €
Article 64118/020 Autres indemnités (régime indemnitaire)	10 980 €
Article 6413/020 Rémunération perso. Non titul	- 3 535 €
Article 6416/020 Emplois d'insertion	11 344 €
Article 6451/020 Cotisations URSSAF	- 4 580 €
Article 6453/020 Cotisations caisses de retraite	10 100 €
Article 6456/020 FNC Supplément famil.	- 1 900 €
Article 6473/020 Allocations chômage	- 2 500 €
Article 6475/020 Médecine du travail	- 164 €
Article 6184/020 Verst organismes formation	- 1 496 €
Article 6228/212 Rémunérations diverses	- 3 990 €
Article 6251/020 Voyages et déplacements	- 1 371 €
Article 6256 Missions	- 670 €
Article 6247/020 Transports collectifs	- 1 000 €
Article 65 Indemnités des élus	- 1 800 €
Article 6611 ICNE	21 470 €
Article 6611 Intérêts des emprunts	- 2 340 €
Article 6615 Intérêts ligne de trésorerie	2 000 €
Article 6574 Subvention asso mosaïque	160 000 €
Article 6574 Subvention except médiagora	15 000 €
Article 6574 Subvention BBD et tennis club	31 900 €
Article 6554/33 Contribution école musique	3 560 €
Article 675/01 Valeur nette comptable cession	36 300 €
Article 022/01 Dépenses imprévues	- 22 000 €
Article prélèvement vers la section d'investissement	- 14 714 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 969 €</b>

### RECETTES :

Article 6419/020 Remboursements frais personnel	6 000 €
Article 72 Travaux en régie	- 16 800 €
Article 7311/01 Contributions directes	15 506 €
Article 74122/01 Dotation Rurale de Solidarité	10 310 €

Article 775/01 Cessions de biens échange Jaunour	36 300 €
Article 778/01 Produits exceptionnels	4 527 €
Article 7478/64 Contrats enfance et temps libre	88 170 €
Article 7478/421 Contribue interco déficit CLSH	44 810 €
Article 7865 Reprises sur provisions	14 146 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 969 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°2 BP 2005**  
**BUDGET ANNEXE DES AFFAIRES ECONOMIQUES :**

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**  
**DEPENSES**

Opération N° 24 Village artisan travaux	- 1 680 €
Opération N°41 France Télécom Article 2115	- 55 088 €
Opération financière Article 2111 Acquis terrain Laubuge	27 000 €
Opération financière article 2115 écriture ordre	228 963 €
Opération financière Article 1641/90 Rembours emprunt Fr Tél	8 370 €
Opération financière article 192/90/24 différ sur réal vill artis	27 558 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 123 €</b>

**RECETTES :**

Opération financière article 1641 Emprunts (acquis Fr Tél)	- 55 043 €
Opération financière article 1688 ICNE	6 265 €
Opération financière article 192 différence sur réalisation	40 973 €
Opération Village artisan article 2115 vente lot N°1	22 000 €
Article 021 Prélèvement de la section de fonctionnement	220 928 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 123 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**  
**DEPENSES :**

Article 614/90 Charges locatives et copro.	420 €
Article 654/90 Irrécouvrables	11 985 €
Article 6611/01 ICNE	6 265 €
Article 6611/01 Intérêts des emprunts	- 4 000 €
Article 673 annulation sur exercice antérieur	- 228 692 €
Article 675/01/24 Valeur nette comptable village artisan	22 000 €
Article 023 prélèvements vers la section d'investissement	220 928 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 906 €</b>

**RECETTES :**

Article 752 Revenus d'immeubles	17 400 €
Article 73681 Taxes emplacements publicitaires	540 €
Article 773 mandats annulés	- 40 702 €
Article 775 /90/24 Vente lot N°1 village artisan	22 000 €
Article 776/90/24 Différence sur réal village artisan	27 558 €
Article 758 /023 Produits divers	2 110 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 906 €</b>

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/139**

**REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR FRANCE TELECOM**

La loi sur la réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 et son décret d'application du 30 mai 1997 autorise la commune à percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier communal au titre de 2003 payable en 2004.

Considérant l'information de France Télécom relative au coefficient d'actualisation de la redevance due à la commune de BOULAZAC

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

⇔ Décide d'appliquer la redevance de la manière suivante :

26.839€ par km d'artères aériennes ou en sous-sol

17.885€ par m<sup>2</sup> d'emprise au sol des ouvrages de France télécom

Ce qui porte la redevance à :

26.839€ x 129.322 km = 3 470 €

17.885€ x 15 M<sup>2</sup> = 268 €

La somme totale perçue au titre de la redevance soit 3 738 € sera imputée au budget de la commune, section de fonctionnement article 70323.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/140**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECEVABLES**

Aux termes de poursuites infructueuses, le Trésorier comptable de la Commune demande l'admission en non valeur d'un montant de 140,07 euro pour des prestations de Centre de Loisirs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Décide d'inscrire la somme de 140,07 euro en produits irrécouvrables.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/141**

**RECRUTEMENT EDUCATRICE JEUNES ENFANTS / REGIME INDEMNITAIRE**

Considérant que suite au départ pour mutation d'une auxiliaire de puériculture, l'embauche d'une éducatrice de jeunes enfants à la crèche à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2005 s'est avérée nécessaire ;

Vu sa délibération en date du 11 décembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux de la ville de BOULAZAC.

Vu sa délibération en date du 19 juillet 2005 relative à la création de l'emploi d'éducatrice de jeunes enfants ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Instaure** le régime indemnitaire prévu par les textes au grade d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005 :

Dans le cadre de la filière médico-sociale, à savoir :

-Prime de service sur la base d'1% du traitement brut indiciaire de l'année

-Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs sur la base de 950 € par an affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 5 décidé par arrêté du Maire

**D. 2005/11/142**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Au titre de l'année 2004, le Comité des fêtes s'est vu attribuer une subvention de 5 600 €. Prenant en compte les activités de cette association au titre de l'année 2005, une subvention de 4 100 € lui est nécessaire.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

◀ **Attribue** une subvention de 4 100 € au profit du Comité des Fêtes de BOULAZAC au titre de l'année 2005.

◀ **Précise** que cette dépense sera imputée au Budget de l'Exercice en cours Chapitre 65, article 6574.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/143**

**SAISON JEUNE PUBLIC / CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Chaque année la Ville et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne s'associent afin d'organiser des spectacles à destination des scolaires (classes maternelles et primaires), en temps scolaire au Centre Culturel de Boulazac.

Cette année, trois spectacles sont prévus.

◆ *Chacun comme chez soi*

15 et 16 décembre 2005

*Par la Compagnie Tartine Reverdy*

◆ *Petites Migrations*

27 et 28 mars 2005

*Par la Compagnie Théâtre de nuit*

◆ *Lettres d'amour de 0 à 10*

28 avril 2005

*Par la Compagnie L'Artifice*

Le centre Culturel fournit le lieu et le personnel nécessaire au bon fonctionnement de ces représentations.

Le coût s'élève à 14 300 € repartit ainsi :

Part Mairie : 5 205 €

Part Ligue : 3 425 €

Part enfants : 5 670 €

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne.

☞ **S'engage** à financer ce projet à hauteur de 5 205 €.

☞ **Précise** que les crédits relatifs à cette opération seront imputés au compte 62878/211.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/144**

**ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE SPECTACLE DANSE ET RYTHME AFRICAINS / CYCLE III**

**PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

L'école élémentaire Joliot Curie envisage de monter un spectacle avec les enfants du cycle III portant sur la danse et le rythme africains.

Le matériel nécessaire pour les costumes et le matériel de musique seront pris en charge par la coopérative scolaire.

L'école sollicite de la Ville une participation financière de 960€ correspondant au montant des interventions d'un professeur spécialiste en danses et percussions africaines.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Décide d'attribuer** une aide financière à l'école élémentaire Joliot Curie d'un montant de 960 € pour la réalisation de son spectacle.

La dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville section de fonctionnement article 6574.

\*\*\*\*\*

***D.2005/11/145***

**ADHESION DE LA COMMUNE DE ST GEYRAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE**

**MANOIRE EN PERIGORD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 27 septembre 2005, la Commune de SAINT GEYRAC a réitéré sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord en date du 29 septembre 2005, aux termes de laquelle le Conseil Communautaire accepte l'adhésion de la commune de St Geyrac à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres à la Communauté de Communes doivent se prononcer sur cette demande.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞ **Se prononce** favorablement à l'adhésion de la commune de SAINT GEYRAC à la Communauté de Communes Isle Manoire en Périgord dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

☞ **Demande** à Monsieur le Préfet de procéder à cette intégration.

☞ **Mandate** Monsieur le Président de la Communauté de Communes pour engager les démarches nécessaires à cette adhésion.

\*\*\*\*\*

***D.2005/11/146***

**ACTIONNARIAT SEMIPER RECAPITALISATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Boulazac détient 293 (soit 1,95% du capital) actions dans la SEMIPER, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 268 600 €, dont l'objet social est l'aménagement du territoire et la construction d'équipements et de logements dans le département.

Il précise que les capitaux propres de cette société sont à un niveau inférieur à la moitié du capital social et que par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 03 novembre 2003, statuant en application de l'article L 225-248 du code de commerce, les actionnaires ont décidé de la continuation de la société.

La situation comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2004, présente des capitaux propres à un niveau de - 305 221,63 €. Afin de reconstituer les fonds propres de la société, une opération concomitante d'augmentation et de réduction de capital social serait réalisée, pour porter, après apurement des pertes, le capital à la somme de 225 000 €, avec un montant de capitaux propres de 144 785,09 € (sur la base de la situation comptable au 31.12.2004).

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 02 janvier 2002 complétant l'article L 1524-1 du CGCT, une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts de la SEMIPER, l'accord de l'élu mandataire ne peut intervenir sans une décision préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

Par conséquent, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ Autorise Monsieur Jean PASSERIEUX, représentant de la commune au sein de la SEMIPER, à voter favorablement aux décisions qui seront proposées à l'assemblée générale extraordinaire de cette société prenant acte des propositions précitées.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/147**

**REPERAGE AMIANTE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Conformément aux dispositions règlementaires actuellement en vigueur, les propriétaires d'établissements recevant du public (E.R.P.) de 5<sup>ème</sup> catégorie doivent constituer, avant le 31 décembre 2005, le dossier technique amiante, et ce, pour les immeubles construits avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997. A ce titre, la Ville dispose de 5 établissements, à savoir :

- crèche - Centre de loisirs Valentine Bussière
- salle de quartier « Maison des associations »
- salle de quartier « Le Vieux Bourg »
- salle de quartier « Le Suchet »
- Immeuble « La Poste ».

C'est dans ce cadre que la Ville de Boulazac a lancé une consultation portant sur l'élaboration des dossiers techniques amiante auprès de 3 cabinets de contrôle.

L'enveloppe prévisionnelle pour l'opération est de 3 000,00 € H.T. Ce projet est inscrit au Budget de la Ville. Conformément au code des marchés publics et faisant suite au déroulement de la procédure l'analyse a donné les résultats suivants :

➤ **Cabinet SOCOTEC :**

<u>Repérage :</u>		1 100,00 € H.T.
<b>Analyse :</b>	33,00 € H.T./échantillon MOLP X 10 =	330,00 € H.T.
	76,00 € H.T./échantillon META X 10 =	760,00 € H.T.
<b>DTA :</b>		700,00 € H.T.
<b>TOTAL :</b>		<b>2 890,00 € H.T.</b>

➤ **Cabinet EXPERTIMO 24 :**

<u>Repérage + DTA :</u>		1 020,00 € H.T.
<b>Analyse :</b>	28,00 € H.T. /échantillon MOLP X 10 =	280,00 € H.T.
	73,00 € H.T. /échantillon META x 10 =	730,00 € H.T.
<b>TOTAL :</b>		<b>2 030,00 € H.T.</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ Retient la proposition du Cabinet Expertimmo 24 pour un montant de 2 030 H.T.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/148**

**ECLAIRAGE PUBLIC / DEMANDE DE PROGRAMMATION**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public de l'Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la rue Max Barel et l'avenue Edouard Boissérie.

Il rappelle qu'en vertu de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer

l'étude et la maîtrise d'ouvrage du projet et en assure le préfinancement sur dix ans, à charge par la commune d'en effectuer le remboursement par dixième chaque année.

Pour permettre au Syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des prochains programmes annuels.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✦ **Accepte** le principe de cette opération,

✦ **Confie** le projet au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne,

✦ **Accepte** de mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du dit Syndicat.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/149**

**ACQUISITION A TURGOT GESTION DE LA PARCELLE AK 87 ZONE DE LANDRY I**

Suite à la liquidation de la société Boulazac Fer, Turgot Gestion, filiale de la banque Tarneaud, est propriétaire de la parcelle cadastrée AK 87 d'une superficie de 37 198 m<sup>2</sup> environ située zone Landry I.

Afin de poursuivre le développement économique de la commune et de réhabiliter ce site, la commune pourrait acquérir cette parcelle au prix de 23 000 €.

La Ville assumerait les travaux de dépollution de ce terrain gelant environ 1ha.

Les 2,7 hectares restants seraient découpés en lotissement industriel pour satisfaire les demandes de nombreuses entreprises sur la commune.

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✦ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition au prix de 23 000 € de la parcelle AK 87, d'une superficie de 37 198 m<sup>2</sup> environ,

✦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique.

✦ **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter des aides financières au titre de l'économie et de l'environnement.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/150**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par délibération en date du 17 Février 2005, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

La Ville vient d'être informée par la Commune d'ATUR d'un projet immobilier à usage d'habitation envisagée sur une propriété de plus de 25 Hectares d'un seul tenant et située sur la Commune d'Atur au lieudit « le Petit Breuilh » pour une contenance de 18Ha 73a 36ca et sur la Commune de Boulazac au lieu dit « LesANGES » pour une contenance de 6ha 66a 54ca. Cette propriété est classée au Plan Local d'Urbanisme de Boulazac en Zone N du PLU.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet et par ailleurs, la nécessité pour la Ville de reconsidérer le zonage de quelques secteurs pour répondre à la fois aux besoins économiques et aux demandes formulées par certains administrés ;

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:**

✦ **D'Engager** une procédure de révision du PLU.

☞ **De prévoir** pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

-une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal ;

-une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques ;

☞ **D'Associer** les services de l'Etat ;

☞ **De charger** un atelier d'urbanisme spécialisé de réaliser cette révision, lequel sera désigné après consultation ;

☞ **De Donner** l'autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette révision.

☞ **De Solliciter** de l'Etat une compensation financière dans les conditions définies au Code Général des Collectivités Territoriales.

☞ **De Préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au Budget de la Ville.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

-à Monsieur le Préfet,

-au Président du Conseil Général,

-Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

-aux Maires des Communes limitrophes

-au service Départemental d'Architecture.

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

La présente délibération fera l'objet, en vertu de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

\*\*\*\*\*

#### ***D. 2005/11/151***

##### **ACQUISITION DE LA PARCELLE AV 222 CHEMIN DE LA CLAIRIERE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la Clairière, M. et Mme RAGON se proposent de céder à la Commune à titre gratuit la parcelle AV 222 d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> environ.

***Après en avoir délibéré,***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

← **Accepte la cession** à titre gratuit de la parcelle AV 222, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> environ

← **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

#### ***D. 2005/11/152***

##### **PROJET D'ALIENATION D'UN ESPACE AU LIEU DIT LA FILOLIE**

Ce rapport a été retiré à l'unanimité. Il sera revu au prochain Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/153**

**RENEGOCIATION D'EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'état de la dette laisse apparaître un certain nombre d'emprunts susceptibles d'être réaménagés pour tenir compte des taux pratiqués actuellement sur les marchés financiers.

Les pourparlers engagés avec le Crédit Agricole Charente Périgord aboutissent à une première étape de renégociation qui concerne quinze prêts consentis par la Caisse Nationale du Crédit Agricole. Ces emprunts dont les taux actuels varient entre 6,55% et 5,09% peuvent être ramenés à 3,85% et 3,30% sur la durée restant à courir.

Cette renégociation ne donne lieu à aucune pénalité ou indemnité à l'exception de 150 € de frais de dossier par prêt.

***Le Conseil ;***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le gain total produit par le réaménagement des emprunts précités s'élève à : 115 954,35 €.

***A l'unanimité,***

←**Décide** de procéder à la renégociation de quinze prêts contractés auprès du Crédit Agricole Charente Périgord aux conditions sus énoncées et dont la liste est jointe à la présente délibération.

←**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts en résultant.

←**Précise** que les frais en résultant à savoir 150 € par prêt seront imputés sur le Budget de la Ville et sur le budget des Affaires économiques article 6611 de la Section de Fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/154**

**MISSION D'ETUDES DANS LA CADRE DE LA REALISATION DU PALAIS DES SPORTS**

Dans le cadre du projet de réalisation du Palais des Sports, la Ville a proposé à Monsieur Jacques ARCE, Directeur du Zénith de PAU d'apporter son aide technique à l'analyse des aspects fonctionnels des projets remis par les groupements admis à concourir.

Cet avis qui complétera utilement la mission confiée au Centre National des Variétés va générer des honoraires fixés à 1 250 €.

***Après en avoir délibéré,***

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Approuve** la démarche proposée visant à confier une mission de consultation, d'étude et d'analyse des projets remis par les groupements au titre de la réalisation du Palais des Sports, à Monsieur ARCE Jacques, Directeur du Zénith de PAU.

La dépense en résultant soit la somme de 1 250€ sera imputée au budget de l'exercice en cours, section de fonctionnement - article 6226 - honoraire.

\*\*\*\*\*

**D. 2005/11/155**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE**

Dans le cadre de ses activités en direction de l'Enfance et de la Jeunesse, la Ville a bénéficié cette année d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du contrat Enfance et du Contrat Temps libre, d'un montant de 315 000 €.

Prenant en compte la convention qui lie la Ville à l'Association Mosaïque et le bilan des activités déployées par cette dernière en direction des enfants et des adolescents.

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

☞ **Décide D'allouer** une subvention complémentaire de 160.000 € à l'Association Mosaïque au titre des activités organisées par elle en direction des enfants et adolescents et éligibles au Contrat Enfance et Contrat Temps Libre.

\*\*\*\*\*

**D.2005/11/156**

**RENEGOCIATION D'EMPRUNTS CONTRACTES AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'état de la dette laisse apparaître un certain nombre d'emprunts susceptibles d'être réaménagés pour tenir compte des taux pratiqués actuellement sur les marchés financiers.

Les pourparlers engagés avec la Caisse d'Épargne aboutissent à une première étape de renégociation qui concerne trois prêts à durée résiduelle de plus de 9 ans, pour un montant de 687 401.52 € et quatre prêts à durée résiduelle de cinq à sept ans, pour un montant de 472 039.84 € consentis par la Caisse d'Épargne de PERIGUEUX.

Cette renégociation donne lieu à des indemnités contractuelles et à un forfait de réaménagement de 500 € pour chacune de ces deux enveloppes .

***Le Conseil :***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** que le gain total produit par le réaménagement des emprunts précités s'élève à : 32 018.57 € et 22 332.67 €.

***A l'unanimité,***

← **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à la renégociation

- des prêts N° 9950173/1, 9950173/2 et 20300134 sur la base d'une durée de 10 ans, pour un montant de 687 401.52 €, dans le cadre du produit Bonifix postfixé, d'une part, et - des prêts N°29900592, 20200159, 297000267, 29630005 sur la base d'une durée de 6 ans, pour un montant de 472 039.84 €, dans le cadre du produit Bonifix postfixé d'autre part,

auprès de la Caisse d'Épargne.

← **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de prêts en résultant.

← **Précise** que les frais en résultant à savoir 500 € pour chacune de ces enveloppes seront imputés sur le Budget de la Ville et sur le budget des Affaires économiques article 6611 de la Section de Fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**D.2005/11/157**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « Etudes Générales relatives à l'organisation des transports, des déplacements, de la circulation, du stationnement dans le périmètre de transports urbains (PTU) et notamment dans ce cadre, l'élaboration d'un plan de déplacements urbains (PDU) »**

Vu la délibération du syndicat mixte Péribus en date du 30 septembre 2005 relative à l'extension de ses compétences.

**Considérant que** l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans le périmètre de transport urbain de l'agglomération de périgueux apparaît nécessaire afin de mener une politique de transport et de déplacement pertinente.

**Considérant** qu'afin de permettre au syndicat mixte Péribus de réaliser ce PDU il convient que les Collectivités membres étendent ses compétences à l'élaboration de ce type de document.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**« Décide d'accepter** l'extension des compétences du Syndicat Mixte Péribus à la compétence suivante :

⇔ Etudes générales relatives à l'organisation des transports, des déplacements, de la circulation, du stationnement, dans le Périmètres de Transports Urbains (PTU) et notamment, dans ce cadre, l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU).

**« Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est clos, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question ou observation n'étant formulée, Monsieur le Maire souhaite apporter les informations suivantes :

Dans le cadre de la procédure engagée pour la réalisation d'un palais des sports, le jury s'est réuni ce matin afin d'auditionner les candidats sur leur projet. Monsieur le Maire rappelle les candidats admis à concourir :

- « Groupement GCC
- « Groupement VIGIER
- « Groupement BOUTILLET

Chaque équipe a présenté son projet et durant cette audition, le jury a demandé des précisions et compléments d'informations auxquels ont répondu les équipes. Ces compléments d'informations seront formalisés par écrit par chaque équipe avant la réunion de la Commission d'Appel d'Offres fixée le 13 décembre. La commission d'appel d'offres, après examen de l'avis motivé du jury est chargée d'attribuer le marché.

La séance est levée à 20H.